

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE DIJON I
MAIRIE DE BROGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL 12 juin 2013

Présents : Monsieur ROCHETTE Ludovic, Maire,
Madame Mylène DE GASPERI

Messieurs Philippe LEBEAU, Michel DOREY, Jean du PARC, Guy WITTIG, Gilbert RENEVIER, Pierre OLIVIER, Pierre MAYOL et Michel GUILLEMOT.

Absents Excusés : Frédéric ENSELME.

Secrétaire de séance : Michel DOREY.

Date de convocation : 27/05/2013

CHANGEMENT TOITURE 2^{ème} TRANCHE - Mairie
Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie de Brognon est un bâtiment datant de 1850. La toiture a été refaite après la Dernière Guerre Mondiale et est, par endroits, à changer.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la toiture doit être changée sur la partie centrale de la mairie (remise du même type de tuiles type « Monchassin »), et l'isolation doit être améliorée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de l'opération de changement de la toiture 2^{ème} tranche de la Mairie,
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la DETR,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre du programme Village Côte d'Or,
- **AUTORISE** le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du Val de Norge.

COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
Saint Julien	4
Asnières-les-Dijon	4
Ruffey-les-Echirey	4
Bretigny	3
Norges-la-Ville	3
Clénay	3
Bellefond	3
Orgeux	2
Brognon	2
Flacey	2
TOTAL	30

DESTINATION DES COUPES DE BOIS EXERCICE 2014 – PARCELLE N°4

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la destination de la coupe réglée n°4 de la forêt communale inscrite à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2014,
- la vente des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF de la coupe n°4 en 2014, et délivrance en 2014 des houppiers de cette coupe aux affouagistes.

Nomination des garants pour l'exploitation de la partie délivrée des coupes (sans entrepreneur)

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant : M. DOREY Michel, **2^{ème} garant** : M. LEBEAU Philippe, **3^{ème} garant** : M. WITTIG Guy

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF.

Délais à respecter dans les coupes de bois affouagères

Façonnage des houppiers : 15/04/2015

Vidange des houppiers : 15/11/2015

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (loi du 4/12/1985).

INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'EXERCICE

Le Maire propose au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixés au cas par cas entre 50 % et 99 %.
- La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - À la demande des intéressées dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée.
 - À la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de Brognon, selon les modalités exposées ci-dessus,
- ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire, Ludovic ROCHETTE